

Le ministre de la Communication et des Relations avec le Parlement commentant les résultats du conseil des ministres

Poursuite de la dynamique de la réforme des structures de l'administration financière pour renforcer la crédibilité du pays

Le ministre de la Communication et des Relations avec le Parlement porte-parole du gouvernement a commenté hier les résultats des travaux du Conseil des ministres réuni quelques heures plus tôt dans la matinée.

Voici une traduction de ce commentaire:

« Le Conseil des ministres s'est réuni ce mercredi 8 septembre 2004 sous la présidence du Président de la République, Son Excellence Monsieur Maaouya Ould Sid'Ahmed Taya. Le conseil a passé en revue la situation nationale et internationale. Il a écouté, à cet égard, un rapport sur les contacts entrepris avec plusieurs pays particulièrement en Afrique, ainsi qu'avec le président en exercice de l'Union Africaine.

C'est ainsi que des émissaires de Son Excellence, Monsieur Maaouya Ould Sid'Ahmed Taya, Président de la République, ont remis des messages à ses pairs Africains relatifs à l'agression scandaleuse du Burkina Faso et de la Libye contre notre pays paisible. Le Conseil a noté avec satisfaction, la solidarité manifestée par les Chefs d'Etat, quant à la juste cause de notre pays et leur condamnation de toute ingérence dans les affaires intérieures des pays africains et de l'hébergement des extrémistes, des partisans de la violence et des hors-la loi, ainsi que leur hostilité, sans équivoque, de tout encouragement des coups d'Etats qui mettent en péril la stabilité et la cohésion des Etats et les exposent aux engrenages de la violence et de l'instabilité, ce qui entrave les efforts de développement et le progrès.

Cette attitude constitue un soutien énergique à notre pays qui a longtemps fermé les yeux sur des comportements et des actes hostiles et a épuisé toutes les voies normales possibles avant de dénoncer, à bout de patience, les actes du gouvernement du Burkina sur instigation et avec l'appui de la Libye qui est en fait son bras droit dans la région et son attitude belliqueuse contre notre pays et notre peuple en hébergeant, sur son sol, les criminels poursuivis par notre justice et en cautionnant, encadrant et finançant leurs tentatives de mettre en péril nos institutions et notre système constitutionnel et en persistant dans cette attitude hostile à laquelle il s'est habitué au point qu'il est considéré comme un cancer qui mine la région africaine dans son ensemble en continuant à entraîner les conflits, les guerres civiles et les coups d'Etat.

En passant en revue la situation intérieure, le gouvernement a examiné la situation préoccupante résultant de l'invasion par les



essaims de criquets, de toute notre région, et a décidé de poursuivre les efforts intenses et de mobiliser tous les moyens disponibles pour éradiquer ce fléau contre lequel tous les mauritaniens doivent se dresser chacun selon ses moyens et ses capacités individuelles et en utilisant tous les procédés modernes et traditionnels.

Le conseil a également examiné le déficit important dans l'approvisionnement en eau potable des populations de Nouakchott. A cet égard, Son Excellence le Président de la République a donné des instructions au gouvernement pour prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer un approvisionnement régulier des citoyens en eau en attendant l'achèvement des travaux d'extension en cours du réseau d'Idini, qui permettra de résoudre ce problème avant sa solution définitive, inchaallah, une fois que le grand projet Aftout Sahli arrivera à son terme.

Le gouvernement a examiné et adopté les textes suivants:

projet de loi autorisant le Président de la République à ratifier le protocole relatif à la charte Africaine des Droits de l'Homme et des peuples, portant création d'une Cour Africaine des Droits de l'Homme et des peuples adopté par la 34ème session ordinaire de la conférence des chefs d'Etats et de gouvernements tenue à Ouagadougou (Burkina Faso) du 8 au 10 juin 1998.

Ce protocole répond à l'attente des dirigeants africains quant à la promotion des droits de l'Homme dans ce continent, à leur renforcement et à leur protection à travers la création de la cour africaine des droits de l'Homme et des peuples sur la base de la charte africaine des droits de l'Homme et des peuples. Cette cour, dont le protocole a été ratifié par l'ensemble des pays membres de l'Organisation de l'Unité Africaine (Union Africaine), sera chargée de compléter et de consolider la mission de la commission africaine des droits de l'homme et des peuples en matière de protection des droits de l'homme.

(Suite en page 4)

Poursuite de la dynamique de la réforme des structures de l'administration financière pour renforcer la crédibilité du pays

Suite de la page 3

Concernant les plaintes, la cour ne peut se voir adresser une plainte qu'après épuisement de toutes les voies de recours internes. La ratification par notre pays, pionnier dans l'adoption graduelle d'un système démocratique fiable et attaché aux droits de l'homme, se soucie de les respecter conformément à nos valeurs nationales et aux valeurs et principes universels fondamentaux de ce protocole qui est entré en vigueur depuis le 25 janvier 2004 après avoir présenté le 15ème document de validation conformément à l'article 24, paragraphe 3, en harmonie avec ses options et la perception dont elle jouit comme un modèle de démocratie et de stabilité en Afrique.

Le gouvernement a aussi adopté plusieurs projets de décrets et de lois :

- Projet de loi autorisant le Président de la République à apporter l'adhésion de la République Islamique de Mauritanie au protocole de Kyoto sur la convention cadre des Nations-unies sur les changements climatiques, signé le 11 décembre 1997 à Kyoto (japon). Le protocole de Kyoto s'inscrit dans la foulée de la convention cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, ratifiée par notre pays le 20 juillet 1994.

Cette convention et son protocole visent à maintenir les concentrations des gaz à effet de serre à un niveau qui ne porte pas préjudice au climat et qui permette aux écosystèmes de s'adapter de manière à ne pas entraver la production ou le développement durable. Cette convention engage les pays industrialisés à réduire d'au moins 50 pc par rapport à l'année 1990, leurs émissions de gaz à effet de serre au cours de la période 2008-2012. Dans le cadre de la mise en oeuvre de cette convention, les gaz à effet de serre ont été recensés, ce qui a permis de réaliser des études sur les taux d'émission de ces gaz ainsi que sur les incidences du phénomène des changements climatiques. L'adhésion de notre pays à ce protocole s'inscrit en parfaite harmonie avec la ratification de la convention et est susceptible d'insérer notre pays dans la coopération internationale dans ce domaine, ce qui aura pour effet de renforcer les capacités nationales et ouvrira la voie à des projets destinés à atténuer les effets négatifs et de développer des mécanismes de protection contre les méfaits des changements climatiques.

- Projet de loi autorisant le Président de la République à ratifier la convention de Rotterdam sur la procédure de consentement préalable, en connaissance de cause, applicable à certains produits chi-

miques et pesticides dangereux qui font l'objet d'un commerce international signé le 10 septembre 1999. Cette convention a été initiée par la communauté internationale au regard de l'accroissement constaté de la production et du commerce de produits chimiques au cours des 10 dernières années ce qui a suscité des craintes quant aux risques liés à ces développements pour les pays qui ne disposent pas d'infrastructures requises pour suivre l'exportation de ces produits et leur utilisation.

L'adhésion par notre pays à ces réaménagements lui permettra de tirer profit des financements orientés en direction des pays en développement, en particulier en matière d'importation de l'hydro-chlore et du fluor de carbonate qui sont toujours soumis à l'autorisation et sont toujours protégés en tant que produits dont le commerce est illégal.

- Projet de décret portant projet de révision de certaines dispositions de l'ordonnance no 12-89 en date du 23 janvier en 1989 relative au statut général de la comptabilité publique.

Le réaménagement de ces dispositions vise à assouplir et à décentraliser les actes de dépenses publiques et ce en conformité avec les options de réforme et de modernisation de l'administration en général et des finances en particulier.

Cela implique nécessairement, la révision de certaines dispositions de l'ordonnance précitée.

Dans ce cadre et après transmission par le Gouvernement de l'ordonnance en question au Conseil Constitutionnel, conformément à l'article 59 de la constitution, le Conseil Constitutionnel après délibérations, a pris la décision No.002/cc/004 en date du 25 juillet 2004 portant dispositions organisationnelles relatives aux produits sujets du présent texte.

Il en découle que toute révision de textes se rapportant aux actes de dépense publique s'effectue par décret du conseil des ministres. En raison des importants progrès réalisés par notre pays en termes de croissance économique et de développement et de leurs impacts sur le volume des dépenses publiques, la centralisation de cette dernière n'est plus adaptée au contexte actuel de notre économie nationale. Au contraire, la centralisation handicape la gestion rapide et optimale des projets de développement exécutés par le gouvernement. La direction du budget, en raison de la forte centralisation, n'est plus à même d'honorer tous les engagements, ni d'apprécier l'opportunité des dépenses initiées par les ordonnateurs de budget dans les diffé-

rents secteurs conformément aux textes en vigueur.

A cette difficulté dans les dépenses publiques, s'ajoute la complexité du circuit des dépenses qui atteint 13 étapes, ce qui constitue un obstacle au traitement diligent des dossiers afférents à la dépense publique et occasionne des retards importants dans les règlements.

Cette complexité et cette lenteur des charges additives grèvent les finances publiques et entraînent des conséquences négatives sur les capacités d'absorption des investissements au niveau de l'économie nationale.

Une réforme globale d'une telle ampleur et qui suscite par ailleurs l'intérêt de nos partenaires au développement à travers l'appui budgétaire et en raison des performances en terme d'amélioration des procédures de contrôle budgétaire, est de nature à développer notre système financier.

Cette réforme contribuera également à assouplir les procédures, à renforcer la transparence dans la gestion des deniers publics. Dans ce même cadre, il sera procédé à l'introduction de la décentralisation de façon progressive, permettant de combler les insuffisances du système actuel par un arrêté du ministre des Finances qui définit les mesures pratiques et précise la date de mise en vigueur des nouvelles dispositions.

Des départements ministériels pilotes seront désignés à partir de l'année prochaine, comme première étape de cette décentralisation. A l'issue de cette première étape, les ministres seront les principaux ordonnateurs des dépenses sur le budget alloué à leurs Départements, à l'exception des ressources spécifiques aux salaires, rémunérations et émoluments.

Ils auront la possibilité de déléguer les compétences à des ordonnateurs délégués.

Cela exige l'adaptation du cadre organisationnel et la modernisation du circuit des dépenses publiques à travers l'introduction d'un nouveau système informatique en cours. Toutes ces réformes permettront d'assouplir les procédures, de réduire de 50 pc les étapes d'exécution des dépenses publiques, en plus des objectifs déjà cités.

En raison de tout ce qui précède, notamment des décisions prises, il ressort que sur impulsion et orientation de Son Excellence le Président de la République, le gouvernement est résolument engagé dans ses efforts en vue de consolider la crédibilité dont jouit la Mauritanie auprès des pays frères et amis, des partenaires et de renforcer la place qu'elle occupe dans le concert des nations. De même le

gouvernement s'attelle à accompagner toutes les initiatives prises par la communauté internationale pour le bien de l'humanité.

Le gouvernement poursuivra sans relâche, à tous les niveaux de l'Etat la dynamique de la réforme des structures de l'administration financière, en particulier de manière à servir au mieux la nation et les citoyens.